

Jean-Christophe Sarrot 19 Décembre 2015



***Le projet d'ATD QuartMonde deviendra une loi. Une victoire.***

Le projet d'ATD Quart-Monde, devenu proposition de loi, a été voté le 9 décembre à l'Assemblée nationale, à l'unanimité. Ce sera au Sénat de se prononcer au début janvier, puis les décrets d'application devraient suivre au printemps. Le démarrage effectif est pour l'automne 2016. Le projet «**Territoires zéro chômage de longue durée** » – initié par **ATD Quart-Monde**, rejoint par **Emmaüs**, le **Secours catholique**, la **Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (Fnars)**, le **Pacte civique** et le mouvement **Bleu blanc zèbre** – part du constat que l'on n'a pas encore tout essayé, que, contrairement à de nombreux discours, il y a de l'argent, du travail et que les sans-emploi ne recherchent qu'une chose : être utiles.

L'expérimentation est prévue pour cinq ans sur dix territoires de 5 000 à 10 000 habitants. Elle consiste à proposer (sans imposer) à des personnes au chômage depuis plus d'un an des emplois en CDI rémunérés au Smic, adaptés à leurs compétences et sans surcoût pour la collectivité. Ces emplois seront financés par le transfert du coût du chômage de longue durée – RSA, manques à gagner en termes d'impôts, taxes et cotisations sociales, coûts du mal-logement, de l'échec scolaire, des dépenses de santé, etc., liés à la pauvreté –, soit 33 milliards d'euros par an, selon ATD Quart-Monde.

En attendant que ces transferts se mettent en place, l'État financera l'expérimentation à hauteur de 10 millions d'euros pour la première année. Au bout de cinq ans, si l'évaluation est concluante, n'importe quel territoire en France pourra opter pour ce fonctionnement et donc mettre fin au gâchis humain et économique du chômage de longue durée.

Les emplois créés répondront à des besoins utiles, mais non satisfaits car non solvables : entretien d'espaces publics et privés, isolation de bâtiments, activités culturelles et de loisirs, mise en valeur du patrimoine, soutien aux personnes âgées, isolées ou handicapées... « *L'un des points importants consistera à s'assurer que ces activités ne feront concurrence ni aux entreprises ni aux établissements publics, ce qui est très difficile à assurer d'un point de vue macroéconomique, mais qu'on peut gérer localement* », explique Michel de Virville, conseiller honoraire à la Cour des comptes qui accompagne le projet.

Autre originalité du projet : il devrait être évalué non seulement à partir de critères économiques standards, mais aussi des nouveaux indicateurs de richesse institués par la loi d'avril 2015 et qui touchent à l'environnement, au développement durable et aux inégalités.